

DECISION DU PRESIDENT

N° D-2021/04

CONVENTION PORTANT PRÉCISIONS SUR LES MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DE LA RÉALISATION ET DU FINANCEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE - ENTRE L'AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE (APIJ) ET LE SYNDICAT EAU DU BASSIN CAENNAIS - RUE NICOLAS ORESME À CAEN

LE PRESIDENT D'EAU DU BASSIN CAENNAIS

L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) a pour projet de réaliser un nouveau bâtiment, au 35 Rue du Général Moulin à Caen.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire 014 118 20 P0057 déposé le 05 juin 2020 et autorisé le 22 septembre 2020, l'APIJ a sollicité Eau du Bassin Caennais afin de connaître la possibilité d'un raccordement par l'Impasse Nicolas Oresme.

Le site est actuellement raccordé par le réseau public existant Rue du Général Moulin, puis par un réseau privé interne.

L'Impasse Nicolas Oresme n'est pas desservie par le réseau public d'eau potable.

L'APIJ souhaite viabiliser sa future opération par cette impasse pour la rendre indépendante du reste du site, mais aussi pour lui assurer sa défense incendie.

Le site est desservi par les réseaux publics existants et il est raccordable en l'état, le syndicat Eau du Bassin Caennais n'a donc aucune obligation réglementaire à desservir le site par l'Impasse Nicolas Oresme.

Néanmoins, après étude permettant de vérifier la faisabilité technique d'une desserte de l'opération par l'Impasse Nicolas Oresme, le syndicat Eau du Bassin Caennais a notifié son accord à condition que le coût du réseau créé soit supporté par l'APIJ.

L'établissement d'une convention technico-financière précisant les modalités de réalisation desdits travaux d'extension est donc rendu nécessaire.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2020 portant statut du syndicat Eau du bassin caennais (EBC),

VU la délibération du comité syndical EBC en date du 15 septembre 2020 portant délégation d'attribution du comité syndical au Président,

VU l'arrêté de permis de construire 014 118 20 P0057 accordé à l'APIJ le 22 septembre 2020,

CONSIDERANT le projet de convention technico-financière établi,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention à intervenir entre l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) et le syndicat Eau du bassin caennais pour son engagement financier et les travaux qui en résultent.

ARTICLE 2 : De signer ladite convention ainsi que tous les documents qui en résultent.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au comité syndical.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (2) mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 16 août 2021

Transmis à la préfecture le 16/08/21
Identifiant de l'acte 014-200065597-20210101-lmc1108951-AR-1-1
Affiché le 16 août 2021
Exécutoire le 16/08/21
Notifié le

Le Président ,

Nicolas JOYAU